

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-159	Diffusion : B	Date d'émission : 29 septembre 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2000-533-328 annulée par sa Révision 1		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : 57	Objet : Caisson central de voilure - Ferrures d'angles cadre FR47			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception :

- des avions du modèle A300F4-622R et
- des avions ayant reçu application en production de l'une des modifications AIRBUS n° 12171 ou 12249,
- des avions ayant été réparé suivant le Bulletin Service AIRBUS A300-57-6069 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la parution d'un nouveau programme d'inspection répétitif du cadre de fuselage FR 47 au niveau de certaines fixations de la ferrure d'angle du caisson central de voilure.

Ce nouveau programme d'inspection remplace celui rendu impératif par la CN 2000-533-328 et fait suite à des résultats d'inspection réalisés sur des avions A300 et A300-600 et évolue pour notamment :

- étendre l'inspection aux trous U, V, W, X et Y de l'âme (face verticale) de la ferrure d'angle,
- intégrer une mise à jour des seuils et des intervalles d'inspection (plus restrictifs par rapport au programme précédent) de l'âme de la ferrure d'angle.

Le programme d'inspection de la semelle (face horizontale) de la ferrure d'angle, et le programme de modification de la ferrure d'angle restent quant à eux inchangés.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

1. Programme d'inspection de l'âme (face verticale) de la ferrure d'angle interne inférieure :

Au seuil et suivant les instructions définies par le Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-57-6049 Révision 6, effectuer une inspection des trous H, I, K, L, M, N, U, V, W, X et Y.



Les avions qui sont proches ou ont dépassé le seuil d'inspection, à la date d'entrée en vigueur de la présente CN, devront être inspectés dans les délais ("grace period") définis par le paragraphe 1.E.(2) du BS A300-57-6049 Révision 6 à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Selon les résultats de l'inspection précédente et en fonction des mesures correctives entreprises, répéter l'inspection suivant les instructions et aux intervalles définis par le BS A300-57-6049 Révision 6.

Les résultats d'inspection quels qu'ils soient devront être communiqués au constructeur.

2. Programme d'inspection de la semelle (face horizontale) de la ferrure d'angle interne inférieure :

Au seuil défini par le BS A300-57-6086 ou dans les 1500 vols suivant le 6 janvier 2001 (date d'entrée en vigueur de la CN 2000-533-328 à l'édition originale), à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer une inspection des trous A, B, C, D, E, F, G, P, Q, S et T suivant les instructions définies par le BS A300-57-6086.

Les avions qui avaient dépassé de plus de 2 000 vols la valeur du seuil prédéfini, au 6 janvier 2001 (date d'entrée en vigueur de la CN 2000-533-328 à l'édition originale), doivent avoir été inspectés dans les 750 vols suivant le 6 janvier 2001.

Selon les résultats de l'inspection précédente et en fonction des mesures correctives entreprises, répéter l'inspection suivant les instructions et aux intervalles définis par le BS A300-57-6086.

Les résultats d'inspection quels qu'ils soient devront être communiqués au constructeur.

3. Programme de modification de la ferrure d'angle interne inférieure :

Avant accumulation de 15 100 vols ou 38 900 heures de vol, à la première des deux échéances atteinte, effectuer une modification des trous de fixation des ferrures d'angle par expansion à froid, suivant les instructions du BS A300-57-6050 Révision 2.

Les avions qui étaient proches ou avaient dépassé la valeur du seuil prédéfini, au 6 janvier 2001 (date d'entrée en vigueur de la CN 2000-533-328 à l'édition originale), doivent avoir été modifiés dans les délais ("grace period") définis par les paragraphes 1.B.(4).(a) et (b) du BS A300-57-6050 Révision 2 (la date d'entrée en vigueur de la CN 2000-533-328 à l'édition originale étant alors prise pour référence).

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletins Service AIRBUS :

A300-57-6049 Révision 6

A300-57-6086

A300-57-6050 Révision 2

A300-57-6069

Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

09 octobre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Didier Auriche - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-9779 du 21 septembre 2004.